

Bénéficiaire de la subvention municipale

1. Les bénéficiaires de l'Opération Façades

L'opération façades concerne tous les propriétaires privés de bâtiments situés dans le périmètre.

2. Les travaux éligibles

- Travaux de rénovation des maçonneries extérieures
- Nettoyage, peinture et réfection des garde-corps, des balcons et des menuiseries (1)
- Réfection et reprise des éléments de modénature : bandeaux, corniches et tout élément architectural remarquable (1)
- Réfection des éléments de zinguerie associés à la façade (gouttières, descentes d'eaux pluviales, dauphins...) (1)
- Réfection des portails, clôtures, marquises, ayant un caractère architectural remarquable (notamment pour les maisons dites « villa ») (1)

La rénovation de la façade doit être pensée comme un projet global.

3. Montant de la subvention

Le montant des travaux subventionnables est plafonné à 8 000 €.

Le montant de la subvention est fixé à 40 % du montant TTC des travaux subventionnables (dans la limite du budget réservé à cette opération).

La subvention est versée après achèvement des travaux, sur présentation des factures acquittées.

4. Qui décide de l'attribution de la subvention ?

Les demandes de subvention sont examinées par une commission municipale. Elle est souveraine en matière d'attribution des subventions.

(1) Travaux éligibles sous réserves de travaux de rénovation des maçonneries

Élaborer son projet et entreprendre les démarches

1. La demande d'autorisation d'urbanisme

Les travaux de ravalement de façade doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. Le formulaire CERFA est à télécharger sur Internet ou disponible en mairie au service Urbanisme.

2. La demande de subvention

Le dossier est à déposer en même temps que la demande d'autorisation d'urbanisme, au service urbanisme de la ville. Il se compose :

- d'une lettre de demande de subvention ;
- de deux photographies en couleur sous des angles différents de la façade ;
- des devis détaillant les travaux envisagés.

3. La demande d'autorisation d'occupation du domaine public

Si les travaux nécessitent une occupation du domaine public (échafaudage, véhicules de chantier...), il convient de demander une autorisation spéciale au service technique de la mairie. Ces formalités sont en général accomplies par les entrepreneurs, qui doivent s'engager sur leurs dates d'intervention.

Documents utiles

- Charte de qualité urbaine
- Plan local d'urbanisme intercommunal

Consultables au service urbanisme ou sur :
www.mairiedefumel.fr/vos-demarches/urbanisme

Contacts

-  Service urbanisme
Mairie de Fumel
Place du Château
47500 Fumel
-  05 53 49 59 88
-  service.urbanisme@mairiefumel.fr

Opération Façades



La ville de Fumel
subventionne
le ravalement de votre façade !

- **Quel périmètre ?**
- **Comment bénéficier de la subvention municipale ?**
- **Élaborer son projet et entreprendre les démarches**
- **Documents utiles et contacts**

L'Opération Façades

Périmètre de l'opération

La ville de Fumel est dotée d'une histoire riche et d'un patrimoine ancien d'importance autour de deux monuments historiques : le Château de Fumel et la Tour de Carailé.

Avec deux centres urbains anciens, la commune compte cependant un trop grand nombre d'immeubles dont les façades ne sont pas ou peu entretenues.

Il est donc nécessaire d'agir pour préserver l'architecture ancienne et la trame urbaine précieuses. Certains édifices possèdent en effet des particularités et un caractère participant à cet ensemble urbain.

Afin de sensibiliser et d'encourager les propriétaires immobiliers à valoriser et entretenir leur patrimoine, la commune a développé une politique d'aide financière à la rénovation de façades.

Cette volonté politique doit permettre d'offrir aux habitants comme aux visiteurs un environnement agréable.

La qualité et l'aspect des façades contribuent à la perception de l'espace urbain et conditionnent largement l'impression que l'on a de l'espace public et de la ville.

Conçue avec le service territorial de l'architecture et du patrimoine de Lot-et-Garonne, une charte de qualité urbaine présente les préconisations en matière de travaux de modification de vitrines commerciales et de ravalement de façades.

L'assemblée délibérante a déterminé cinq secteurs couverts par l'Opération Façades : centre-ville, avenue Émile Zola, avenue de l'Usine, avenue Georges Clémenceau et Condat (avenue Gambetta, rue Frédéric Bénech, avenue Pelletan en partie et rue Jean-Jacques Rousseau en partie).

